



«Les enfants doivent avoir voix au chapitre»

Liberté religieuse ► En matière de religion, les droits de l'enfant restent peu étudiés. «En Suisse, la question n'est débattue que par le truchement d'événements médiatisés, tels des demandes de dispense scolaire, un refus de serrer la main d'une enseignante ou des crucifix dans les écoles», déplore le professeur Philip D. Jaffé, à l'origine du colloque qui aura lieu à Genève les 2 et 3 mai¹. «Or, la liberté de pensée et de religion de l'enfant est un droit humain qui doit être sauvegardé en tant que tel.» Il est assuré par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). La CDE confie aux parents le droit mais aussi le devoir de guider l'éducation religieuse de l'enfant.

«Face aux tensions qui peuvent surgir», comment renforcer les capacités d'autodétermination de l'enfant (une catégorie vaste, qui va de 0 à 18 ans), garantir une éducation religieuse bienveillante ou déterminer les responsabilités des différents acteurs de la foi», interroge Philip D. Jaffé, directeur du CIDE (Centre interfacultaire en droits de l'enfant). Des questions qu'il juge trop peu traitées dans le monde académique et professionnel. Ainsi, le colloque ratisse large. Il vise aussi bien les avocats, les psychologues, les enseignants que les médecins ou les sociologues.

Si certaines pratiques, diversement liées à des croyances religieuses, constituent des violations des droits humains et sont donc illégales (mutilations génitales, mariages précoces, etc.), d'autres entravent le développement harmonieux de l'enfant, touchant à la liberté individuelle: ça peut être le cas de prières incessantes ou de théories scientifiques comme le créationnisme inculquées dans le cadre de l'école à domicile.

Le psychologue évoque un cas tiré de sa pratique thérapeutique, celui d'une mère

qui sur-christianise toutes les dimensions de la vie. «J'essaie d'inciter sa jeune fille à chercher l'appui des services de protection de l'enfant mais on s'en doute, cette situation provoque des conflits de loyauté difficiles.» Les familles de retour du djihad aiguillonnent elles aussi le débat: au nom de l'intérêt de l'enfant, faut-il laisser celui-ci avec les siens ou le soustraire à son environnement familial? «On comprend de mieux en mieux qu'il n'y a de réponse qu'au cas par cas», souligne Philip D. Jaffé.

Le colloque vise donc à clarifier les conditions d'une bonne négociation entre les droits respectifs de l'enfant, des parents, des communautés religieuses et de l'Etat. Renforcer l'esprit critique des enfants par le biais de l'école est l'une des pistes suggérée par le psychologue. Le cadre de laïcité posé par l'Etat peut en être une autre. La dimension juridique, enfin, a un rôle à jouer: «Le droit à la liberté de religion n'est pas encore assez pris en compte dans certaines législations.» En Suisse, la majorité religieuse est fixée à 16 ans, alors qu'en Allemagne et en Autriche, l'enfant peut choisir sa religion dès 14 ans et ne peut plus être éduqué dans une religion qu'il ne souhaite pas. La conviction de Philip D. Jaffé: «Les enfants doivent avoir voix au chapitre dans l'organisation de leur vie.» A cet égard, les mobilisations climatiques récentes lui apparaissent comme un nouveau Mai 1968: «Les jeunes adultes avaient souhaité être libérés des carcans de l'éducation. Aujourd'hui, des adolescents osent revendiquer le contrôle sur leur vie.»

DOMINIQUE HARTMANN

¹ X^e Colloque international - Droits de l'enfant et croyances religieuses: autonomie, éducation, tradition, 2 et 3 mai, Villa Jeantet, Genève.
Inscriptions: www.unige.ch/cide/fr.